

PROCES-VERBAL
De la délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2002.
(Reçu en SP de Sélestat le 09 OCT. 2002)

Sous la présidence de M. Jean-Blaise LOOS, Maire.
Etaient présents : MM. SIMLER Henri, KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, GASCHY Christophe, DUFETELLE Didier, Mmes HURSTEL Lucienne, LOOS Geneviève, ZUMSTEEG Marie-Claude et WUNSCH Pascale.
Absent excusé : BRAUN Laurent.

2. PVNR : délibération spécifique pour le Mussigerweg

Suite aux observations formulées lors du contrôle de légalité concernant la délibération du 20 décembre 2001, il y a lieu de reformuler ladite délibération comme suit :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

VU la délibération du 20 décembre 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Boesenbiesen

CONSIDERANT que la commune a décidé d'aménager le secteur du Mussigerweg pour permettre la construction d'habitations de part et d'autre de la voie,

CONSIDERANT que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la création d'une nouvelle voie publique dont le coût total s'élève à 28386 €.

CONSIDERANT que selon le plan ci-annexé la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 2200 m² soit :

parcelle n°4	280 m ²
parcelle n°5	270 m ²
parcelle n°6	570 m ²
parcelle n°7	1080 m ²
TOTAL	2200 m ²

CONSIDERANT que la voie est surdimensionnée afin d'assurer des liaisons entre différents secteurs du territoire communal, seule une fraction du coût de la voie est mise à la charge des propriétaires fonciers ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 20916 € et correspondant aux dépenses suivantes :

réseaux :	assainissement	prise en charge par CCGR
	écoulement eaux pluviales	prise en charge par la CCGR
	éclairage public	prise en charge par la commune
	eau potable	7470 €
voirie :	enrobés	20916 €

Coût de la voie nouvelle :	28386 €
Participation Syndicat des Eaux :	- 823 €
Coût total de la voie nouvelle :	<u>27563 €</u>

Article 2 :

- Fixe à 72% la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers, soit $\frac{27\,563}{2200} = 12,53 \times 72\% = 9\text{€ /m}^2$ dans le secteur du Mussigerweg
- Demande aux riverains actuels de canaliser toutes les eaux pluviales
- Réalisera les travaux de voirie définitive dans un délai de deux ans après le début des travaux.

Les subventions éventuelles à recevoir, affectées au financement de la voie et/ou des réseaux seront déduites de la participation des propriétaires fonciers.

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Le paiement de la participation interviendra :

- Pour 2/3 à la délivrance du permis de construire
- Pour 1/3 après achèvement de la voirie définitive.

L'organisme chargé du recouvrement est la Trésorerie de Marckolsheim.
Adopté à l'unanimité.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 04 octobre 2002.*

Le Maire :



[Handwritten signature]

